

**COMITE SYNDICAL**  
**Ordre du jour de la séance du 14 11 2022**

**1 FINANCE**

- 1.1 Décision modificative n°4 – Budget principal
- 1.2 Acquisition d'un véhicule
- 1.3 Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 1.4 Fixation de la durée d'amortissement pour le matériel de transport
- 1.5 Modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**2 CONVENTION**

- 2.1 Autorisation de signature de la convention d'encaissement pour compte de tiers
  - o AAPPMA de la Senouire – cartes de pêche saison 2023
- 2.2 Autorisation de signature de la convention pour l'étude « Place Lafayette et Place de l'Echo » projet tutoré avec l'*Ecole Supérieure des Agricultures d'Angers*

**3 SAISON CULTURELLE**

- 3.1 Autorisation de signature des conventions avec les partenaires dans le cadre de la Résidence Musique A l'Image 2023

**4 PATRIMOINE**

- 4.1 Calendrier et tarif pour la saison 2023
- 4.2 Exposition temporaire 2023 : Henri Pourrat
- 4.3 Autorisation de procéder à la demande de subvention dans le cadre du Label « Public en découverte » auprès du Conseil départemental de La Haute-Loire

**5 INFORMATION**

- 5.1 Synthèse bilan saison 2022

## Comité syndical du 14 novembre 2022 Procès-verbal de séance

### **Elus présents : 9**

Mme Marie-Agnès Petit  
M. Bernard Brignon  
Mme. Annie Ricoux  
Mme Marie-Pierre Vincent  
M. Marc Giraud (Suppléant)  
M. Michel Joubert  
M. Fabien Blanchefort  
(Suppléant)  
M. Stéphane Gibert (Suppléant)

M. Paul Philbée

### **Elus excusés : 7**

Mme Corinne Bringer  
M. Michel Chapuis  
Mme Brigitte Renaud  
M. Jean-Claude Bonnebouche  
Mme Corinne Goncalves  
M. André Brivadis  
M. Pierre Philippon

Et :

M. Eric Chanal, DGS  
Département  
M. Grimaud, Directeur du  
S.M.P.C.D  
Mme Eyraud, Assistante de  
gestion administrative et  
financière S.M.P.C.D

***Ouverture de la séance 14h30***

## **1 FINANCE**

### **1.1 Décision modificative n°4 – Budget principal**

Fonctionnement dépenses d'ajustement et prise en compte des dépenses non prévues.

Investissement acquisition d'un véhicule + déshumidificateurs professionnels qui remplaceront les déshumidificateurs semi professionnels (actuellement, ils doivent être vidés 2 fois par jour manuellement).

Marie-Agnès Petit : Le budget principal supporte sur sa section de fonctionnement, le manque de recettes du budget annexe (billetterie).

Le département proposera en DM, la semaine prochaine de son côté, 103 000 euros supplémentaires à sa contribution en fonctionnement pour l'année 2022.

Il faut dès à présent construire le budget 2023, en trouvant des solutions pour assurer à l'avenir l'équilibre et la pérennité du budget du SMPCD.

VOTE : 10 POUR

### **1.2 Acquisition d'un véhicule**

Eric Chanal : le montant exprimé est le montant de la valeur nette comptable.

VOTE 10 POUR

### **1.3 Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

VOTE 10 POUR

### **1.4 Fixation de la durée d'amortissement pour le matériel de transport**

Annie Ricoux : 10 ans c'est peut-être un peu long.

Maryline Eyraud : On conserverait la fourchette haute de 10 ans, pour ne pas avoir des dotations aux amortissements trop importantes pour la section de fonctionnement. Sans tenir compte de l'amortissement réalisé jusqu'à ce jour par le département.

VOTE 10 POUR

## 1.5 Modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Marie-Agnès Petit : Les droits d'images ne sont pas ceux dont on parlait lors du précédent comité ?

Maryline Eyraud : Non, ce sont les images qui sont insérés dans la muséographie (principalement loge Clément VI, Espaces des Bâtitseurs).

Marie-Agnès Petit : Nous devons travailler sur l'utilisation des images des bâtiments et biens que le SMPCD a restauré et qui sont utilisés par des tiers, notamment lors de publications à but lucratif (ouvrage).

VOTE 10 POUR

## 2 PATRIMOINE

### 2.1 Calendrier et tarif pour la saison 2023

#### CALENDRIER :

Jean-Paul Grimaud : les propositions ont été transmises à l'ensemble des membres du CS, et j'ai échangé avec les élus référents (Mme Renaud et M. Brivadis).

Nous avons également pris en considération des remarques des restaurateurs casadéens pour que les personnes puissent se restaurer au plus tard à 13h.

C'est pourquoi nous vous proposons une ouverture à 10h au lieu de 11h, à partir du mercredi, ou une ouverture du mardi au dimanche de 13h 18h, les personnes pouvant se restaurer avant l'ouverture.

Fabien Blanchefort : Je pense qu'il faut conserver une ouverture du site de 6 jours sur 7. En ouvrant les après-midi, les personnes peuvent visiter autour de La Chaise-Dieu.

Persévérer avec les groupes scolaires, pour que les parents reviennent avec les enfants.

Marie-Agnès Petit : Travailler avec les restaurateurs sur une remise commerciale sur présentation du billet. Inciter les visiteurs à consommer dans les commerces de proximité. L'apéritif offert sur présentation du billet. Rappeler à la clientèle de passage, que le site est ouvert, qu'il a été restauré.

Les fins de journées ne se ressemblent pas au printemps et à l'automne, il serait préférable d'ouvrir un peu plus tard sur la première période et fermé plus tôt à l'automne.

Pourquoi ne pas conserver les horaires Juillet –Août jusqu'au 3 septembre ?

En termes de communication, prendre un horaire au mois est plus simple que de compartimenter pour seulement 3 jours. De plus, la rentrée 2022 s'est déroulée le 1<sup>er</sup> septembre, pour 2023, la date n'est pas encore transmise, mais il est possible que les écoles reprennent le 31 août ou le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour la saison 2022, nous avons conservé les horaires de la période estivale, mais le renfort de personnels saisonniers est composé principalement d'étudiants, qui le plus souvent ne sont plus disponibles à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Nous avons eu des difficultés sur la période de septembre cette année pour conserver une amplitude de 10h à 19h, 7 jours sur 7. Sans avoir en contrepartie une affluence qui engendre une billetterie suffisante pour couvrir la charge de personnel.

Nous essayons de proposer une amplitude horaire suffisante pour les visiteurs, tout en recherchant une certaine rentabilité pour le site.

#### **Proposition retenue :**

- ✓ Mardi au dimanche de 13h30 – 18h30 Avril Mai Juin (soit du 8 avril au 30 juin)
- ✓ Mardi au dimanche de 13h – 18h du 1<sup>er</sup> Septembre aux vacances de Toussaint
  - Maintien de l'ouverture du parcours les lundis fériés : 10 Avril (Pâques), 1<sup>er</sup> Mai, 8 mai et 29 Mai (Pentecôte).
- ✓ Juillet et Août : 10h-19h du lundi au dimanche.

#### TARIF :

Nous conservons les tarifs actuels.

### **Nouveaux tarifs :**

Jean-Paul Grimaud : JEP Mobilisation de plus de personnels pour répondre à l'influence (personnel permanent en renfort du personnel saisonnier), plusieurs ateliers, animations pour faire vivre ce week-end particulier.

Il s'agirait d'une tarification symbolique « soutien au patrimoine » à hauteur de 2€. (*Gratuité JEP maintenue pour les moins de 18 ans, les étudiants et les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite sur le parcours*).

Marie-Agnès Petit : Au vu de l'ensemble des animations c'est peu pour les visiteurs donc ce n'est pas dénué de sens.

Pourrions-nous avoir un budget spécifique JEP - Combien nous coûterons ses activités supplémentaires (par exemple nous transmettre le coût des JEP 2022).

Annie Ricoux : Les prestataires ne peuvent pas être payés au chapeau ?

M-Pierre Vincent : Il faut renforcer la communication sur les événements de ce type, montrer toute la richesse des animations. Trop souvent les articles publiés paraissent après l'évènement.

Jean-Paul Grimaud : Tarif spécial partenaire Office de tourisme, il s'agit lorsque nos guides réalisent la visite guidées pour un groupe de facturer en sus de l'entrée au tarif groupe de 5 euros, une visite guidée à 3€.

VOTE : POUR 10

Paul Philbée : un tarif sur l'ensemble des monuments (Polignac,...) serait vraiment un plus pour faire venir les personnes.

M-Agnès Petit : On aimerait aussi faire un billet avec le Château Chavaniac Lafayette et le Doyenné. Pour capter les visiteurs amateurs de patrimoine, d'art qui se déplacent sur l'un de ses sites et leur faire découvrir les autres.

Jean-Paul Grimaud : les partenariats sont des dossiers que nous aimerions poursuivre, mais les obligations en terme de finances publiques, complexifie un peu la dynamique. Pour 2022, nous n'avons pas pu proposer le billet couplés avec le Rocher Saint Michel d'Aiguilhe, et Terre de Géants, faute de lisibilité et garantie suffisante pour le SGC.

Nous avons un rendez-vous la semaine prochaine, avec la DDFIP, la SEM CAP TOURISME 43, l'office de Tourisme de l'agglomération, pour que le projet soit disponible dès avril 2023.

Paul Philbée : les œuvres de La Chaise Dieu qui sont notamment au musée Crozatier, les fragments du tombeau de Clément VI, la gouache de Picasso peuvent-elles revenir à La Chaise Dieu ? Il y avait à l'époque un problème de sécurité, mais depuis les espaces sont sécurisés, notamment l'Historial des Bâisseurs où nous présentons une copie des fragments, quand l'original est au musée Crozatier.

Marc Giraud : il faut vérifier l'ensemble des conditions, et notamment les conditions administratives, si le musée n'a que le dépôt pour des raisons de sécurité, que les assurances le permettent.

J-Paul Grimaud : on travaille actuellement avec le Musée Crozatier pour les prochaines expositions. Il y a plusieurs pièces qui pourraient être exposées.

## **2.2 Exposition temporaire 2023 : Henri Pourrat**

### **Dates 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> Octobre**

Marie-Agnès Petit : Quel sens souhaitons nous donner à cette exposition entre Henri Pourrat et le site de La Chaise Dieu ? Nous devons conserver en tête que l'exposition coûte le moins possible et nous rapporte le plus possible.

Jean-Paul Grimaud : nous échangeons notamment avec le Musée Crozatier sur un partenariat avec le prêt de matériel (vitrines, etc), afin de diminuer les coûts de location, ou d'achat de matériels.

VOTE POUR : 10

16h Départ M. Brignon et M. Giraud.

## **2.3 Autorisation de procéder à la demande de subvention dans le cadre du Label « Public en découverte » auprès du Conseil départemental de La Haute-Loire**

VOTE : POUR 8

### **3 CONVENTION**

#### **3.1 Autorisation de signature de la convention d'encaissement pour compte de tiers**

- **AAPPMA de la Senouire – cartes de pêche saison 2023**

M-Pierre Vincent : Mais qui vend les cartes de pêche ?

M-Agnès Petit : C'est le guichet de l'office de tourisme qui vend les cartes de pêches.

VOTE : POUR 8

#### **3.2 Autorisation de signature de la convention pour l'étude « Place Lafayette et Place de l'Echo » projet tutoré avec l'Ecole Supérieure des Agricultures d'Angers**

J-Paul Grimaud : Il s'agit à moindre coût pour le SMPCD d'avoir un œil extérieur, sans déchargé le MOE de ses recherches. Nous avons fixé un cadre large (par exemple conservé une partie parking, notamment pour les autocaristes).

Fabien Blanchefort : Est-ce possible d'envisager l'utilisation de certains bâtiments actuellement non restaurés pour la future Mairie de La Chaise Dieu ? Notamment l'intégrer dans cette étude ? A mon sens, la vie du village vient aussi par son centre administratif, actuellement elle est bien trop éloignée du cœur de vie, avec un accès difficile.

Est-ce que la Mairie peut retourner sur le site abbatial ?

Marie-Agnès Petit : Pour rappel, nous avons déjà de nombreux travaux en cours et à venir ; la mise en sécurité incendie de l'abbatiale, les travaux sur le mobilier de l'Eglise abbatiale (Orgue et Maître-Autel, les places Lafayette et Echo, le chauffage et l'aménagement Aile Echo.

Pour les autres locaux Maison du For, Lafayette 2 – qu'est-ce que l'on fera des locaux (Médiathèque, Hôtel restaurant, internat d'excellence, Mairie, etc) Il faut faire un point sur les initiatives privée / publique et prendre le temps de la réflexion. Avoir une réflexion sur nos souhaits pour le futur.

Stéphane Gibert : Il y a-t-il des prérequis de la part du SMPCD notamment en terme de signalétique du parcours ? Les accès extérieurs utilisés par les visiteurs durant leur découverte du site.

J-Paul Grimaud : Le seul prérequis est de conserver en partie le stationnement. Pour le reste, ils sont libres, tout en ayant connaissance du plan de visite du parcours.

Ils rencontreront les différents intervenants locaux : la Mairie , la communauté des frères, le festival pour échanger.

M-Agnès Petit : sans oublier un accès suffisant pour les secours.

VOTE POUR 8

### **4 SAISON CULTURELLE**

#### **4.1 Autorisation de signature des conventions avec les partenaires dans le cadre de la Résidence Musique A l'Image 2023**

Les dates de la résidence sont du 27 au 31 mars 2023.

VOTE POUR 8

### **5 INFORMATION**

#### **5.1 Synthèse bilan saison 2022**

Philbée : On voit une forte baisse du nombre de pass. J'avais déjà indiqué qu'un pass famille serait plus intéressant car pour une famille de 4 avec 2 enfants c'est 50 euros, c'est trop onéreux.

Ricoux : La communication sur La Chaise Dieu – se fait dans où, via quel support ? Car moi dans mon journal local la Ruche par exemple je ne vois pas. Sur le Brivadois il faut aller chercher les gens. La Ruche est le journal du Brivadois, du pays d'Issoire qui sont des cibles proches.

M-Pierre Vincent : On veut plus de communication sur le terrain.

Fabien Blanchefort : On sait d'où viennent les visiteurs ? Peut-être chercher plus de gens sur Clermont -Ferrand, Thiers, avant Lyon.

Jean-Paul Grimaud : un questionnaire de provenance a été réalisé et nous avons notamment présenté les chiffres lors de l'échanges avec les prestataires et commerçants du plateau. Nous vous ferons suivre les éléments.

**Prochain Comité syndical le mardi 20 décembre 2022 à 14h30 sera confirmé prochainement.**

***Levée de séance 16h30***

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-1**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Des ajustements de dépenses et de recettes prévues au budget s'avèrent nécessaires, et sont listés dans les tableaux suivants :

**Dépenses fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe budgétaire	Montant inscrit au Budget	Décisions modificatives	Proposition DM4
011	60611	Eau et assainissement	2 200,00 €		400,00 €
011	60612	Electricité audito	0,00 €		57,00 €
011	60621	Gaz auditorium	0,00 €		2281,00 €
011	60623	Alimentation auditorium	0,00 €		150,00 €
011	60623	Alimentation	0,00 €		21,00 €
011	60628	Autres fournitures	100,00 €		1822,00 €
011	6064	Fournitures de bureau expo	0,00 €		150,00 €
011	6064	Fournitures administratives	1 300,00 €		150,00 €
011	60661	Produits pharmaceutiques	0,00 €		222,00 €
011	611	Contrat de prestation audio	0,00 €		18 561,00 €
011	611	Animation atelier	0,00 €		883,00 €
011	6135	Locations mobilières	10 000,00 €		7 770,00 €
011	6161	Assurance expo temporaire	0,00 €		1250,00 €
011	6182	Documentation générale	0,00 €		739,00 €
011	6231	Annonces et insertions	0,00 €		1 848,00 €
011	6245	Transport personnes audito	0,00 €		344,00 €
011	6251	Déplac. saison culturelle	0,00 €		242,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement	800,00 €		200,00 €
011	6262	Télécommunication audito	0,00 €		274,00 €
011	62878	Remboursement frais	5 000,00 €		1503,00 €

012	6455	Assurance du personnel	0,00 €		4 000,00 €
012	6488	Paie prestation de service	7 600,00 €		1 700,0 €
<b>TOTAL</b>					<b>46 159,00 €</b>

### Recettes fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe budgétaire	Montant inscrit au Budget	Décisions modificatives	Proposition DM4
70	7088	Autres produits	0,00 €	0,00 €	46 159,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>46 159,00 €</b>

### Dépenses investissement

Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe budgétaire	Montant inscrit au Budget	Décisions modificatives	Proposition DM4
21	2182	Acquisition matériel de transport	0 €		+ 9 218 €
21	2188	Acquisition de matériels	+ 15 000 €	+ 5 100 €	+ 22 350 €
23	2317318	Travaux divers	1 087 101,82 €	- 23 580,31 €	- 31 568 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la décision modificative n°4 du budget principal du Syndicat mixte**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-2**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LE PERSONNEL DU SMPCD**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire propose au syndicat mixte du projet Chaise-Dieu de lui céder un véhicule d'occasion issu de sa flotte.

Ce véhicule de service permettra notamment au personnel du syndicat mixte d'effectuer un certain nombre de déplacements professionnels précédemment pris en charge dans le cadre de remboursements de frais kilométriques.

Le véhicule proposé est une Citroën C3, 5 CV de motorisation, dont le kilométrage est arrêté à 34 855 km.

Le Département a estimé le véhicule à 9 218 euros.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise le 1<sup>er</sup> vice-président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à l'achat et aux frais annexes.**

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-3**

**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,*

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs établissements publics administratifs et les établissements publics de coopération intercommunale.

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 permet donc d'étendre à l'ensemble des collectivités les mêmes règles budgétaires. La nomenclature M57 permet également la convergence des normes comptables vers les règles du PCG (Plan Comptable Général) appliqué aux entreprises, tout en conservant les spécificités propres au secteur public local.

Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales, et à leurs établissements publics administratifs, est programmée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est le support de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), qui aura vocation à remplacer à terme le compte de gestion et le compte administratif, et également de la certification des comptes des collectivités territoriales à venir.

Ainsi la M57 précise en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (*ndlr obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants – le SMPCD est assimilé à une collectivité de plus de 2 000 habitants seulement*), le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif doit également informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- gestion des immobilisations, les modalités d'amortissement. Un rapport spécifique est consacré à cette question.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets du SMPCD.**
- **Approuve à compter du budget primitif 2023 le vote de l'ensemble des budgets du SMPCD par nature.**
- **Autorise La Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée au budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner d'insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Les virements de crédits doivent être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante informée lors de sa plus proche séance.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-4**

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT**

*Vu la délibération du 20 mars 2017 relative aux amortissements des immobilisations du Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu,*  
*Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'instruction budgétaire e comptable M52 ;*

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations (matériel de transport) dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues, il est proposé de fixer la durée d'amortissement ci-dessous, concernant le véhicule de service que le SMPCD acquiert pour son personnel.

Nature comptable	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
2182	Matériel de transport	10 ans

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe la durée d'amortissement pour le matériel de transport à 10 ans.**

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-5**

**MODALITE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Vu la délibération du 20 mars 2017 relative aux amortissements des immobilisations du Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu,*  
*Vu la délibération 20201210-04 relative à la fixation de la durée d'amortissement des droits à l'image,*  
*Vu la délibération 20221114-03 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*  
*Vu la délibération 20221114-04 relative à la fixation de la durée d'amortissement de matériels de transport,*

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

L'adoption au 1er janvier 2023 du référentiel comptable et budgétaire M57 par le Syndicat mixte nécessite des ajustements. En effet, le calcul de l'amortissement réalisé de manière linéaire au prorata temporis à partir de la mise en service du bien est la règle en M57 pour les nouvelles immobilisations.

*La règle de calcul actuel pour les amortissements était celle du décalage après, soit un amortissement qui démarre au 1er janvier N+1, suivant la date de mise en service).*

*L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat de paiement d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat suivant effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien payé par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat de paiement.*

*Il est rappelé que l'amortissement consiste en l'étalement de la perte de la valeur du bien, sur la durée probable d'utilisation. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.*

Il est également précisé les points suivants :

- Les amortissements en cours, pour les biens acquis avant le 1er janvier 2023, se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement jusqu'à amortissement complet. Les modifications apportées aux amortissements, dans le cadre de l'adoption par l'assemblée départementale de l'instruction budgétaire et comptable M57, ne s'appliquent pas aux biens antérieurement amortis, mais seulement aux biens acquis à partir du 1er janvier 2023, et à amortir à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Les durées d'amortissement sont fixées telles qu'indiquées ci-dessous. Elles annulent et remplacent celles décidées dans les délibérations antérieures en date du 20 mars 2017 et du 10 décembre 2020.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la règle de calcul prorata temporis fixée par l'instruction budgétaire et comptable M57, pour l'ensemble des amortissements des immobilisations**
- **Approuve le plan d'amortissement joint en annexe.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

## Annexe 1 : Plan d'amortissement comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>DUREE DE L'AMORTISSEMENT</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Travaux	Pas d'amortissement	Les bâtiments conventuels ont vocation, à terme, soit à être remis à disposition de leur propriétaire (Commune de la Chaise-Dieu ou Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay) soit d'une autre structure porteuse de la gestion du site.
Matériels informatiques	5 ans	
Logiciels	3 ans	
Mobiliers	15 ans	
Autres matériels et appareillage	15 ans	
Immobilisations de faible valeur	1 an	Immobilisations de peu de valeur dont la consommation est très rapide <b>(Seuil à 1 000€ TTC)</b>
Droits d'images	10 ans	
Matériel de transport (Voiture, ...)	10 ans	

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-6**

**CALENDRIER ET TARIFS DE LA SAISON 2023**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Pour la saison 2023, le site ouvrira ses portes le samedi 8 avril (week-end de Pâques et 1<sup>er</sup> jour des vacances de printemps), jusqu'à la fin des vacances de toussaint 2023.

Il est a noté que le site sera fermé une journée pour le démontage du festival (le lundi 28 août).

**1) « PLAGES D'OUVERTURES » POUR 2023 :**

**→ Du samedi 8 avril au 30 juin**

- ✓ Ouverture 6 jours sur 7, du mardi au dimanche
- ✓ De 13h30 à 18h30
- ✓ Ouvert les lundis 10 avril 2023 (Lundi de Pâques), le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai et le 29 mai (Lundi de pentecôte)

**→ Du samedi 1er Juillet au jeudi 31 Août**

- ✓ ouverture 7 jours sur 7
- ✓ non-stop de 10h00 à 19h00

**→ Du vendredi 1<sup>er</sup> septembre à la fin des vacances de Toussaint en 2023**

- ✓ Ouverture 6 jours sur 7, du mardi au dimanche
- ✓ De 13h à 18h

**→ Fermeture du site au grand public de la fin des vacances de Toussaint au début des vacances de Pâques 2024**

- ✓ visites uniquement de groupes sur réservations en amont

- ✓ possibilité de réunions séminaires, évènementiel particulier
- ✓ Scolaires, Extra-scolaire sur réservations en amont

## 2) **GRILLE TARIFAIRE SAISON 2023 :**

(Billet d'entrée valable pour la journée)

### → **Tarifs de base :**

- **plein tarif** (*avec ou sans audio guide*) : **9 €**
- **tarif réduit** (*avec ou sans audio guide*) : **5 €**
  - enfants de 6 à 18 ans,
  - étudiants,
  - demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)
- **gratuité :**
  - enfants de moins de 6 ans
  - Personne en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) et 1 accompagnant
  - Journaliste (sur présentation de la carte de presse)
  - Guides-conférenciers (sur présentation de la carte professionnelle)
- Tarif groupe : à partir de 20 personnes, application du tarif réduit

### → **Tarif spécial Evènements Abbatiale (empêchant l'accès à celle-ci)**

- **Plein tarif : 7€** au lieu de 9€
- Le tarif réduit reste à 5 €

### → **Visites guidées de 1h30 à 2h00 :** en sus du prix de l'entrée : **6€** (gratuit enfants de - de 6 ans)

### → **Forfaits :**

- **forfait famille SANS visite guidée : 25 €** au lieu de 28 €
  - 2 adultes et 2 enfants de plus de 6 ans  
(soit l'entrée adulte 8€, l'entrée enfant 4€)
  - 3 € par enfant supplémentaire (famille de 3 enfants = 28 €)
- **forfait famille AVEC visite guidée : 40 €** au lieu de 28 € + 20€ = 48€
  - 2 adultes et 2 enfants de plus de 6 ans  
(soit l'entrée adulte à 8€, l'entrée enfant 4€ et la visite guidée à 4€ pour tous)
  - 5 € par enfant supplémentaire (entrée + visite guidée) (famille de 3 enfants = 45€)  
(soit l'entrée à 2,50€ et la visite guidée à 2,50€)

### → **Pass saisonniers**

- **pass saisonnier nominatif plein tarif : 15€**
  - accessible à tout public
- **pass saisonnier nominatif tarif réduit : 10€**
  - accessible à tout public répondant aux critères tarif réduit pour une entrée

→ **Tarif Journées Européennes du Patrimoine (JEP) « soutien au patrimoine » :**

- **2 €** par personne
- **Gratuité :**
  - pour les moins de 18 ans
  - étudiants
  - personnes bénéficiant de la gratuité entrée du site.

→ **Tarif spécial partenaire (Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay) sur les packs touristiques :**

- **8 € au lieu de 11€** par personne.

*(Soit l'entrée à 5€ et la visite guidée à 3€), lorsque celle-ci est assurée par les guides conférenciers du SMPCD).*

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les tarifs, les horaires et les plages d'ouverture énumérés.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis

**Votants : 10 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-7**

**PRESENTATION DU PROJET D'EXPOSITION TEMPORAIRE 2023**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

En collaboration étroite avec la Société des Amis d'Henri Pourrat, le Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu propose une exposition autour de l'œuvre d'Henri Pourrat par le prisme de son influence sur les artistes.

L'Abbaye de La Chaise-Dieu **accueillera celle-ci du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus.**

L'exposition sera installée dans la salle Richelieu, le couloir ouest et les anciens dortoirs, situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile de l'Echo.

L'objectif est de proposer aux visiteurs une découverte sensible de la richesse de l'œuvre d'Henri Pourrat.

Les œuvres prêtées (Cf. : annexe 1) sont propriétés des descendants d'Henri Pourrat. La majorité de celles-ci sont conservées dans le fond Henri-Pourrat de la bibliothèque du patrimoine à Clermont-Ferrand. Nous aurons besoin de l'accord de l'ensemble de la famille pour les emprunter.

**Les conditions d'organisation pour cette exposition sont les suivantes :**

- ✓ Une demande officielle de prêt des œuvres, émanant de la présidente du SMPCD doit être effectuée auprès des ayants droits et des établissements concernés;
- ✓ Le transport, l'assurance et la mise en place des œuvres seront à la charge du SMPCD ;

**Animations et ateliers prévus en lien avec l'exposition**

L'idée est de reprendre une partie des techniques qui seront exposées et de s'appuyer sur le côté traditionnel de l'œuvre d'Henri Pourrat.

➤ **Des actions avec les établissements du plateau de la Chaise-Dieu :**

- 4 à 8 séances de collectes de chants traditionnels pour les écoles (dans les 2 établissements à La Chaise-Dieu + Ecole Sembadel et Félines)
- 2 à 3 séances d'aquarelles pour l'IME, l'EHPAD et le Centre de Loisirs
- 3 à 4 séances d'estampes pour le collège, l'IME et l'EHPAD

*Les visuels réalisés lors des ateliers estampes et aquarelles seront utilisés sur les supports de communication (affiche et flyers) pour le vernissage de l'exposition.*

*A cette occasion, une restitution du travail des élèves des écoles sera proposée, dans le cloître si possible.*

➤ **Des ateliers et animations, ouverts à tous, durant l'été :**

- Initiation à l'aquarelle (*si possible en partenariat avec la Biennale de l'aquarelle de Brioude du 12/07 au 26/07*)
- Initiation aux estampes
- Conférence sur l'estampe
- Veillée contée *Gaspard des montagnes* à la librairie Dans la forêt (début juillet)
- Spectacle *René Isidore raconte* (Contes d'Henri Pourrat) à l'auditorium ou dans le cloître (*potentiellement en août pour un goûter*)

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la Présidente à lancer toutes démarches administratives et logistiques liées à la préparation et l'organisation de cette exposition.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

## **ANNEXE 1 : Catalogue prévisionnel des œuvres**

Pourront être présentés (*en cours de finalisation avec la commissaire d'exposition Isabelle Piat*) :

- *La planète des contes* d'Esther Barugel, bronze (7 anneaux tournent autour d'un axe et racontent autant d'histoires que le spectateur peut en inventer)  
Manipulation libre
- *Gaspard des montagnes* illustré par Nicolás Rubio (aquarelle et dessin)
- Bois gravés de Philippe Kaepelin
  - La Maison de Dieu* (illustrant La Chaise-Dieu)
  - La bête du Gévaudan*
- Bois gravés de François Angely (Estampes + livres imprimés)
- Estampes d'Irène Weiss : Trésor des contes
- Illustration de Gaston Barret : *Gaspard des montagnes* au fusain
- Lettres originales de correspondance entre Pourrat et Cocteau/Giono/...
- Livres dédiés
- Aquarelles de Fabien Grégoire (Illustre vie d'Henri Pourrat)
- Concours d'illustrations 2022 pour les 100 ans de la parution de *Gaspard des montagnes*
- Photos d'Albert Monier
- Film de Jacques Mény *De la terre à la terre* (32 min)
- Méthode de travail d'Henri Pourrat
- Aquarelles de Guy Nouvel

## ANNEXE 2 : Le budget prévisionnel de l'exposition

DEPENSES		RECETTES	
<b>Frais artistique</b>		<b>Facturation</b>	
Cachets	9 265,00 €	Ateliers exposition temporaire	160,00 €
Prestations de service	1 770,00 €	Visites guidées (estimation sur 150 personnes *6€)	900,00 €
Frais de bouche	375,00 €	sous-total facturation	1 060,00 €
<b>sous-total frais artistique</b>	<b>11 410,00 €</b>	<b>Subventions</b>	
<b>Frais technique</b>		Conseil départemental 43	6 650,70 €
Fourniture	5 550,00 €	DRAC (en cours d'instruction)	6 216,00 €
Conception technique	8 000,00 €	sous-total subventions	12 866,70 €
Location de matériel	3 020,00 €	<b>Billetterie</b>	
<b>sous-total frais technique</b>	<b>16 570,00 €</b>	Estimation sur 25.000 visiteurs à 10% du prix d'entrée	22 500,00 €
<b>Frais de personnel</b>			
Temps de préparation exposition	5 442,00 €		
Médiation visites-guidées	1 170,00 €		
Personnel de surveillance	8 000,00 €		
<b>Sous-total frais de personnel</b>	<b>14 612,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	30 080,30 €
<b>Frais de communication</b>			
Communication globale	20 000,00 €		
Vernissage	2 000,00 €		
<b>sous-total frais de communication</b>	<b>22 000,00 €</b>		
<b>Frais divers</b>			
Restauration/Hébergement	320,00 €		
Frais déplacement	845,00 €		
Assurances	750,00 €		
<b>Sous-total frais divers</b>	<b>1 915,00 €</b>		
<b>sous-total dépenses</b>	<b>66 507,00 €</b>	<b>sous-total recettes</b>	<b>66 507,00 €</b>

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Départ en cours de séance : 2**

Monsieur Bernard Brignon  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche

**Votants : 8 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-8**

**AUTORISATION DE PROCEDER A LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU LABEL « PUBLICS EN DECOUVERTE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

*Le label public en découvertes, créé par l'assemblée départementale en 2017, vise à l'accompagnement des opérations dont les objectifs sont les suivants :*

- Favoriser la diffusion de grandes expositions dans des sites emblématiques du département.
- Mettre en place des actions en direction des publics cibles identifiés par le Département (collégiens, jeunes fréquentant les centres de loisirs, scolaires, extra-scolaires, plus de 60 ans, publics empêchés..) en relation avec leur territoire.
- Permettre aux publics d'accéder sur différents territoires à une offre culturelle diversifiée, structurée et adaptée.
- Aide au financement d'expositions d'une **durée minimum de deux mois** avec obligatoirement un **commissaire d'exposition et la mise en place d'actions de médiations** envers des publics cibles.

Trois types d'expositions sont distingués :

- Les grandes expositions sur les sites emblématiques :
  - Budget d'au minimum 100 000 €
  - Expositions disposants de personnel permanent, d'un service éducatif, d'un attaché de presse, d'un scénographe, d'un catalogue d'exposition et d'un guide conférencier.
- Les expositions intermédiaires :
  - Budget entre 50 000 et 100 000 €
  - Expositions disposants d'un service éducatif, d'un guide conférencier
- Les expositions découvertes :
  - Budget minimum de 20 000 €

- *Expositions disposant au minimum d'un service éducatif.*

*Le montant d'aide alloué représente 10% du budget de l'exposition avec un plafond d'aide de 30 000 €.*

En collaboration étroite avec la Société des Amis d'Henri Pourrat, le Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu proposera une exposition autour de l'œuvre d'Henri Pourrat par le prisme de son influence sur les artistes.

**L'Abbaye de La Chaise-Dieu accueillera celle-ci du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus.**

Le Syndicat Mixte, organisateur de cette exposition et des ateliers correspondants procédera à la demande de subvention départementale.

Le programme d'actions menées autour de cette exposition est à destination des jeunes, mais intègre également d'autres publics (IME, crèche) afin de favoriser l'échange et la mixité intergénérationnelle.

Il répond à plusieurs objectifs :

- o La sensibilisation des plus jeunes à l'art,
- o L'épanouissement individuel et collectif,
- o L'ouverture d'esprit,
- o L'éveil de l'esprit critique et d'initiative,
- o La stimulation de la créativité,
- o La lutte contre les inégalités en favorisant un accès à la culture à tous, tout au long de la vie,
- o Une image positive et dynamique du territoire tourné vers les arts.

En plus des visites guidées hebdomadaires dédiées à l'exposition temporaire, des actions de médiations seront déclinées autour de l'exposition.

L'idée est de reprendre une partie des techniques qui seront exposées et de s'appuyer sur le côté traditionnel de l'œuvre d'Henri Pourrat.

➤ ***Des actions avec les établissements du plateau de la Chaise-Dieu :***

- 4 à 8 séances de collectes de chants traditionnels pour les écoles (dans les 2 établissements à La Chaise-Dieu + Ecole Sembadel et Félines)
- 2 à 3 séances d'aquarelles pour l'IME, l'EHPAD et le Centre de Loisirs
- 3 à 4 séances d'estampes pour le collège, l'IME et l'EHPAD

➤ ***Des ateliers et animations, ouverts à tous, durant l'été :***

- Initiation à l'aquarelle (*si possible en partenariat avec la Biennale de l'aquarelle de Brioude du 12/07 au 26/07*)
- Initiation aux estampes
- Conférence sur l'estampe
- Veillée contée *Gaspard des montagnes* à la librairie Dans la forêt (début juillet)
- Spectacle René Isidore raconte (Contes d'Henri Pourrat) à *l'auditorium ou dans le cloître (potentiellement en août pour un goûter)*

Chaque atelier sera couplé à une visite guidée de l'exposition. Un dispositif tarifaire spécifique sera prévu à cette fin, ultérieurement.

Le plan de financement global de l'opération est celui-ci :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Frais artistique</b>		<b>Facturation</b>	
Cachets	9 265,00 €	Ateliers exposition temporaire	160,00 €
Prestations de service	1 770,00 €	Visites guidées (estimation sur 150 personnesX6€)	900,00 €
Frais de bouche	375,00 €	sous-total facturation	1 060,00 €
<b>sous-total frais artistique</b>	<b>11 410,00 €</b>	<b>Subventions</b>	
<b>Frais technique</b>		Conseil départemental 43	6 650,70 €
Fourniture	5 550,00 €	DRAC (demandé en attente retour)	6 216,00 €
Conception technique	8 000,00 €	sous-total subventions	12 866,70 €
Location de matériel	3 020,00 €	<b>Billetterie</b>	
<b>sous-total frais technique</b>	<b>16 570,00 €</b>	Estimation sur 25.000 visiteurs à 10% du prix d'entrée	22 500,00 €
<b>Frais de personnel</b>		<b>Autofinancement</b> 30 080,30 €	
Temps de préparation exposition	5 442,00 €		
Médiation visites-guidées	1 170,00 €		
Personnel de surveillance	8 000,00 €		
<b>Sous-total frais de personnel</b>	<b>14 612,00 €</b>		
<b>Frais de communication</b>			
Communication globale	20 000,00 €		
Vernissage	2 000,00 €		
<b>sous-total frais de communication</b>	<b>22 000,00 €</b>		
<b>Frais divers</b>			
Restauration/Hébergement	320,00 €		
Frais déplacement	845,00 €		
Assurances	750,00 €		
Sous-total frais divers	1 915,00 €		
<b>sous-total dépenses</b>	<b>66 507,00 €</b>		

et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à procéder à la demande subvention départementale « publics en découverte ».

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Départ en cours de séance : 2**

Monsieur Bernard Brignon  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche

**Votants : 8 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-9**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS : AAPPMA CARTES DE PECHE**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu, via la boutique, vend différents produits (livres, cartes postales, tickets, cartes, jetons) pour le compte de tiers.

L'encaissement « *pour le compte d'un tiers* » permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires.

Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte du partenaire de la collectivité qui aura indifféremment le statut public (autre collectivité, EPCI, etc...) ou privé (prestataires privés dans le domaine du transport, de la téléphonie ou culturel, association...).

La mise en place d'une convention de ce type avec chacun des partenaires présente plusieurs avantages :

- Une seule « caisse » à gérer, permettant ensuite d'identifier automatiquement quelles recettes sont encaissées pour quels produits vendus. Cela permettant plus de clarté d'un point de vue comptable.
- Réduction du nombre de « caisses » physiques propres à chaque partenaire corollaire d'un besoin trop important en terme de volumes de coffres forts et d'un risque pour les personnels ; cela réduisant les risques d'erreurs et les risques physiques liées à la sécurité.

L'arrêté constitutif de la régie prévoira l'encaissement de recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers clairement identifié. Il prévoira, ainsi que la convention d'encaissement pour compte de tiers, les modalités de reversement par le régisseur des sommes encaissées.

Une commission calculée sur le chiffre d'affaires ou sur le nombre de cartes vendues, majorée de la TVA, est précisée au sein de chaque convention.

L'AAPPMA de la Haute Senouire, par le biais de son président, nous a sollicités pour la vente de cartes de pêches pour la saison 2023, qui débutera le 15 décembre 2022.

- ✓ Ventes de cartes de pêches déposées par l'Association concernant les cartes de pêches de l'Etang du Breuil
- ✓ l'accès à un module de vente en ligne pour les cartes de la Fédération Nationale de pêche.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la Présidente à signer la convention avec l'association AAPPMA**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Départ en cours de séance : 2**

Monsieur Bernard Brignon  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche

**Votants : 8 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-10**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ETUDE DE « LA PLACE LAFAYETTE ET LA PLACE DE L'ECHO » PROJET TUTOIRE AVEC L'ECOLE SUPERIEURE DES AGRICULTURES (ESA) D'ANGERS.**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, maître d'ouvrage des places Lafayette et de l'Echo, souhaite pouvoir travailler avec les élèves en licence professionnelle aménagement paysager à l'ESA d'Angers pour une phase de diagnostic esquisse + programme / projet et chiffrage AVP sur une réflexion et des pistes d'aménagement structurels et paysagers de ces deux places, ainsi que sur les entrées de ville, le stationnement global dans le village (recensement, besoins et signalétique) et l'accès à l'entrée du parcours de visite de l'abbaye qui s'inscrit intégralement dans la vie du village.

Les propositions doivent être pensées en ce sens.

Les places Lafayette et de l'Echo sont aujourd'hui utilisées principalement comme des espaces de stationnement et devront le rester au moins pour partie (véhicules légers et autocars de tourisme). Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu souhaite que ces places mettent en valeur l'ensemble abbatial, permettent un accès facilité au site par une signalétique appropriée et soient modulables afin d'en condamner (facilement) l'accès lors de l'organisation d'événements.

Le traitement et la destination des places peuvent être différents mais l'ensemble doit présenter un projet cohérent et complémentaire.

Le coût pour le SMPCD est le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de reprographie – plafonné à 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC et sur présentation des justificatifs (des étudiants). Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la Présidente à signer la convention avec l'ESA d'Angers et de procéder à toutes les démarches nécessaires.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 14/11/2022**  
**Date de convocation : 24/10/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Madame Annie Ricoux  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Fabien Blanchefort (suppléant)  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Paul Philbée

Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Pierre Philipon

**Elu excusé ayant donné pouvoir : 1**

Madame Corinne Bringer (a donné pouvoir à Mme Annie Ricoux)

**Départ en cours de séance : 2**

Monsieur Bernard Brignon  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)

**Elus excusés : 7**

Madame Corinne Bringer  
Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche

**Votants : 8 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221114-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA RESIDENCE MUSIQUE A L'IMAGE 2023**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Depuis 2012, le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu propose, chaque année, un appel à projet afin de soutenir la création de musique originale de court-métrage par la mise en place d'une résidence d'enregistrement de la musique à La Chaise-Dieu, en partenariat avec l'association Sauve Qui Peut Le Court-Métrage (Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand).

Le film sélectionné pour la résidence Musique à l'image 2023 est « Bultex » du réalisateur Martin Geisler accompagné du compositeur Sylvain Livenais. Il s'agit d'une fiction relatant la rencontre entre Annabelle, épouse dévouée, et Olek, un jeune livreur albanais. Ce film est produit par « Les Films Norfolk », avec lequel le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu doit conventionner afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accueil en résidence.

De même, une convention de partenariat doit également être signée entre le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu et l'association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage », qui accompagne et apporte son expertise dans la réalisation du projet.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la Présidente à signer les conventions avec la société de production *Les Films Norfolk* et l'Association *Sauve qui peut le court métrage*.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.